

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3616

commune (s) : Corbas

objet : **Cession, à l'Etat, ministère de la justice de diverses parcelles de terrain situées lieu-dit Les Corbèges - Abrogation de la décision n° B-2005-3536 du 12 septembre 2005**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision en date du 12 septembre 2005, le Bureau a approuvé la cession de diverses parcelles de terrain dans le cadre du projet de construction d'une maison d'arrêt à Corbas, lieu-dit Les Corbèges, au prix de 973 972 €, comprenant une indemnité principale de 884 520 € et une indemnité de emploi de 89 452 €. Or, il s'avère qu'une erreur a été commise par les services fiscaux sur le calcul de l'indemnité de emploi qui s'élève, après rectification à 44 226 €.

La cession a donc lieu au prix total de 928 746 € et concerne les parcelles cadastrées AW 32 (pour 26 810 mètres carrés), AW 41 (pour 2 620 mètres carrés), AW 46 (pour 27 000 mètres carrés), AW 47 (pour 28 500 mètres carrés) et AW 42 (pour 3 522 mètres carrés) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2005-3536 du 12 septembre 2005.

2° - Approuve la cession à l'Etat, ministère de la justice, de diverses parcelles de terrain situées lieu-dit Les Corbèges à Corbas, au prix de 928 746 €.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout acte se rapportant à la cession.

4° - La somme à encaisser sur l'exercice 2006 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 928 746 € en recettes : compte 775 100 - fonction 820 - opération 1 206,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 2 609 716,50 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 820 et en recettes : compte 211 800 - fonction 820 - opération 1 206,

- soit moins-value réalisée : 1 680 970,50 € en dépenses : compte 192 000 - fonction 01 et en recettes : compte 776 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,